

DELIBERATION PORTANT SUR LES BLOCS DE COMPENSATION ET LES REGLES DE CAPITALISATION  
EN LICENCE, LICENCE PROFESSIONNELLE ET MASTER

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE  
DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022,

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université  
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;  
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias  
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;  
Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'approuver les modalités d'application des blocs de compensation et les règles de capitalisation en Licence, Licence  
Professionnelle et Master à partir de la rentrée 2022-2023, telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 43  
Votes : 25  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION  
2022-09-27-08

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice  
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par  
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à  
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

## Blocs de compensation (regroupant plusieurs UE) et règles de capitalisation 2022-2023

### Licences – Licences Professionnelles – Masters

*Cette note exclut les N1 de Licence, pour lesquels la compensation est intégrale (à l'intérieur des UE, entre UE, à l'intérieur de chaque semestre, entre semestres) : les blocs permettent de structurer les semestres ou l'année d'études, mais n'entrent pas en compte dans la validation des UE. Dans ce cas, un redoublant doit passer l'ensemble des UE non acquises (note inférieure à 10/20) dans les semestres non validés de N1.*

Toute formation de licence et de master (en dehors de la première année de licence) comporte des blocs de compensation (qui regroupent plusieurs UE). Ces blocs peuvent être non compensables ou compensables, ou encore, pour les N2 et N3 de licence, entrer dans un dispositif de compensation asymétrique (le bloc A compense le bloc B mais le bloc B ne compense pas le bloc A).

En cas de blocs non compensables, pour valider le semestre ou l'année, l'étudiant doit avoir une moyenne globale à l'année ou au semestre égale ou supérieure à 10 /20 ET une moyenne à chaque bloc non compensable égale ou supérieure à 10/20. La non-validation d'un bloc ne lui permet pas de valider le semestre et l'année, même si sa moyenne générale à l'ensemble des UE est supérieure ou égale à 10/20.

#### A l'issue des résultats de l'évaluation initiale (ou première session)

Examens à passer en la seconde chance (ou deuxième session)

A l'issue du jury de l'évaluation initiale, pour un étudiant qui ne valide pas l'année :

- **Si l'étudiant valide un semestre : il ne peut repasser en seconde chance aucune des UE** du semestre validé (même s'il a moins de 10/20 à certaines UE)
- **Si l'étudiant ne valide pas le semestre, il peut repasser en seconde chance les examens de toutes les UE où il a obtenu une note inférieure à 10/20** même si elles font partie d'un bloc de compensation où il a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20.

### A l'issue de la seconde chance

#### UE capitalisées lors de l'année de redoublement

Pour le calcul des résultats, la compensation peut jouer entre les blocs du premier et du deuxième semestre si cela est prévu dans les MCCC. A l'issue du jury d'année de la seconde chance, si l'étudiant ne valide pas l'année et doit donc redoubler :

- **Si l'étudiant valide un semestre** (y compris par compensation) **le semestre est capitalisé** pour l'année de redoublement et il ne pourra présenter aucun des examens des UE acquises (même s'il a moins de 10/20 à certaines UE).
- **Si l'étudiant ne valide pas le semestre** mais obtient une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à un ou plusieurs blocs : **toutes les UE composant le bloc sont considérées comme acquises et capitalisées** (que l'étudiant ait obtenu une note égale ou supérieure à 10 /20 à toutes les UE ou qu'il ait obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 au bloc avec une ou plusieurs UE avec des notes inférieures à 10/20 acquises par compensation).

L'étudiant redoublant ne peut donc pas repasser une UE faisant partie d'un bloc validé l'année précédente, même s'il a obtenu une note inférieure à 10/20 à cette UE. L'UE est acquise par compensation.

Si l'étudiant ne valide pas le semestre ou l'année selon les règles de compensation des MCCC (par exemple parce qu'il ne valide pas un bloc non compensable), les règles de compensation entre blocs ne s'appliquent plus : seules les règles de compensation à l'intérieur de chaque bloc s'appliquent pour déterminer quelles UE l'étudiant redoublant aura à présenter l'année suivante.

## EXEMPLES

### Exemple 1 :

#### Blocs A, B et C non compensables

##### 1 - en session initiale :

Blocs	Moyenne du bloc	Moyenne aux UE	
A	07/20	UE 1 : 10/20	UE 2 : 04/20
B	12/20	UE 3 : 08/20	UE 4 : 16/20
C	06/20	UE 5 : 05/20	UE 6 : 07/20

Les UE 1 et 4 sont validées et acquises.

Cet étudiant peut repasser lors de la seconde chance toutes les UE inférieures à 10 même si elles sont dans un bloc où il a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20.

Il peut ainsi repasser lors des examens de la seconde chance l'UE 3 où il a obtenu une note de 08/20 même s'il a 12/20 de moyenne au bloc B.

**Il peut repasser en seconde chance les UE 2, 3, 5 et 6.**

##### 2 – en seconde chance : il améliore certaines de ces notes :

Blocs	Moyenne du bloc	Moyenne aux UE	
A	09.5/20	UE 1 : 10/20	UE 2 : 09/20
B	12.5/20	UE 3 : 09/20	UE 4 : 16/20
C	09.5/20	UE 5 : 09/20	UE 6 : 10/20

Cet étudiant obtient plus de 10/ 20 de moyenne générale au semestre, mais il ne valide pas le semestre puisqu'il ne valide pas les blocs A et C qui sont non compensables. Il doit donc redoubler.

L'année suivante, lors de son redoublement :

- il a acquis le bloc B où il a obtenu la moyenne et par conséquent toutes les UE composant le Bloc B même si certaines ont une note inférieure à 10 : l'UE 3 est ainsi validée et capitalisée
- dans les blocs non validés, il a acquis les UE où il a obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne (UE1 et UE 6).

**Il doit donc préparer les examens des UE 2 et UE 5 et ne peut pas repasser l'UE 3.**

### Exemple 2 :

Bloc A non compensable mais compensant B et C ; B et C compensables (compensation asymétrique)

#### 1 - en session initiale :

Blocs	Moyenne du bloc	Moyenne aux UE	
A	07/20	UE 1 : 10/20	UE 2 : 04/20
B	12/20	UE 3 : 08/20	UE 4 : 16/20
C	06/20	UE 5 : 05/20	UE 6 : 07/20

Comme dans l'exemple précédent, les UE 1 et 4 sont validées et acquises.

Cet étudiant peut repasser lors de la seconde chance toutes les UE inférieures à 10 même si elles sont dans un bloc où il a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20.

Il peut ainsi repasser lors des examens de la seconde chance l'UE 3 où il a obtenu une note de 08/20 même s'il a 12/20 de moyenne au bloc B.

**Il peut repasser en seconde chance les UE 2, 3, 5 et 6.**

#### 2 – en seconde chance : il améliore certaines de ces notes :

Blocs	Moyenne du bloc	Moyenne aux UE	
A	09.5/20	UE 1 : 10/20	UE 2 : 09/20
B	12.5/20	UE 3 : 09/20	UE 4 : 16/20
C	09.5/20	UE 5 : 09/20	UE 6 : 10/20

Cet étudiant obtient plus de 10/20 de moyenne générale au semestre, mais il ne valide pas le semestre puisqu'il ne valide pas le bloc A qui est non compensable. Il doit donc redoubler.

L'année suivante, lors de son redoublement :

- il a acquis le bloc B où il a obtenu la moyenne et par conséquent toutes les UE composant le Bloc B même si certaines ont une note inférieure à 10 : l'UE 3 est ainsi validée et capitalisée
- le bloc C n'est pas acquis puisque le semestre n'étant pas validé, la compensation ne s'applique plus
- le bloc A n'étant pas compensable, il n'est pas acquis
- **donc il lui reste les UE 2 et 5 à repasser.**

## Exemple 2 :

Bloc A non compensable et ne compensant pas B et C ; B et C compensables

### 1 - en session initiale :

Blocs	Moyenne du bloc	Moyenne aux UE	
A	07/20	UE 1 : 10/20	UE 2 : 04/20
B	12/20	UE 3 : 08/20	UE 4 : 16/20
C	06/20	UE 5 : 05/20	UE 6 : 07/20

Comme dans l'exemple précédent, les UE 1 et 4 sont validées et acquises.

Cet étudiant peut repasser lors de la seconde chance toutes les UE inférieures à 10 même si elles sont dans un bloc où il a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20.

Il peut ainsi repasser lors des examens de la seconde chance l'UE 3 où il a obtenu une note de 08/20 même s'il a 12/20 de moyenne au bloc B.

**Il peut repasser en seconde chance les UE 2, 3, 5 et 6.**

### 2 – en seconde chance : il améliore certaines de ces notes :

#### Cas 1

Blocs	Moyenne du bloc	Moyenne aux UE	
A	09.5/20	UE 1 : 10/20	UE 2 : 09/20
B	12.5/20	UE 3 : 09/20	UE 4 : 16/20
C	09.5/20	UE 5 : 09/20	UE 6 : 10/20

Cet étudiant obtient plus de 10/20 de moyenne générale au semestre, mais il ne valide pas le semestre puisqu'il ne valide pas le bloc A qui est non compensable. Il doit donc redoubler.

L'année suivante, lors de son redoublement :

- il a acquis le bloc B où il a obtenu la moyenne et par conséquent toutes les UE composant le Bloc B même si certaines ont une note inférieure à 10 : l'UE 3 est ainsi validée et capitalisée
- le bloc C n'est pas acquis puisque le semestre n'étant pas validé, la compensation ne s'applique plus
- le bloc A n'étant pas compensable, il n'est pas acquis
- **donc il lui reste les UE 2 et 5 à repasser.**

#### Cas 2

Blocs	Moyenne du bloc	Moyenne aux UE	
A	10/20	UE 1 : 10/20	UE 2 : 10/20
B	12.5/20	UE 3 : 09/20	UE 4 : 16/20
C	09.5/20	UE 5 : 09/20	UE 6 : 10/20

Cet étudiant obtient plus de 10/20 de moyenne générale au semestre, et plus de 10/20 au bloc A, donc il valide le semestre.

**Exemple 4 :**

**tous les blocs se compensent – compensation intégrale**

**En seconde chance :**

Blocs	Moyenne du bloc	Moyenne aux UE	
<b>A</b>	<b>07.5/20</b>	UE 1 : 10/20	<b>UE 2 : 05/20</b>
<b>B</b>	<b>12/20</b>	UE 3 : 08/20	UE 4 : 16/20
<b>C</b>	<b>10/20</b>	UE 5 : 10/20	UE 6 : 10/20

Malgré la compensation intégrale, le semestre n'est pas validé, le bloc A n'est pas acquis et il ne peut repasser que l'UE 2 lors de son redoublement.